

## ***C'est une ville, bon sang, pas un bourg !***

### ***Pour une succursale...***

J'emprunte au site Wikipédia les cinq lignes ci-après qui situent le contexte dans lequel s'est déroulée la séance du conseil municipal de Guerlesquin dont le compte rendu suit, séance tenue le 24 thermidor An XII, soit le 12 août 1804, lequel compte rendu exprime des souhaits assortis de solides arguments possédés alors par la commune pour appuyer sa démarche.

*Le Concordat de 1801, qui réorganise la religion catholique en France après la tourmente révolutionnaire, prévoit une église principale par canton, dont le curé, nommé par l'évêque, doit obtenir l'agrément de l'État (du préfet); les églises des autres paroisses du canton ont seulement le statut de **succursales** ; à leur tête se trouve un **desservant**, choisi librement par l'évêque du diocèse*

Comme d'habitude désormais, voici d'abord ma transcription, que j'ai essayé de rendre aussi fidèle que possible au texte, et ensuite la photo du document, qui se trouve aux Archives départementales à Brest en 521 E Dépôt, Article 4.

*Du vingt quatre Thermidor an douze de L'ère Républicaine.  
Séance du conseil municipal du Guerlesquin présidée par Le Maire assisté  
Des membres ci-après*

<i>Pour La</i>	<i>Guillaume Sezou</i>	<i>François Salaun</i>
<i>conservation de</i>	<i>Agapite Le Goff</i>	<i>Yves Le Goff</i>
<i>la Succursale de</i>	<i>Yves Mérien</i>	<i>Pierre Colcanap</i>
<i>cette commune</i>	<i>Guillaume Larher</i>	<i>Mathurin helari</i>

*Present Pierre Callarec adjoint Maire*

*Le maire a remi Sur Le Bureau Le N°4 du Bulletin des  
Lois avec la circulaire de Monsieur Le Préfet du 29 du mois dernier  
concernante La reunion ou conservation des Succursales, L'assemblée  
en a pris Lecture & explication par Le Secretaire.*

*Considerant que cette Commune a une Eglise, un Presbitère invendû, &  
un jardin et que cette maison est plus que Suffisante pour Loger très  
commodement un desservant, vicaire ou curé.*

*Considerant qu'elle reuni par Les Marchés qui S'y tienne tous les  
Lundis de chaque Semaine & Ses grandes foires par mois La  
préséance commerciale Sur les autres communes du Canton et des*

*environs qui n'en ont point.*

*Considérant qu'il y existe de belles et grandissimes halles bien entretenües, une ancienne auditoire au bout d'icelle au midi, une prison,*

*Considerant que c'est au Guerlesquin qu'on vient des villes et canton voisins tant du finistère que des Côtes du Nord vendre & acheter toutes les denrées de premiere nécessité tant aux marchés qu'aux foires.*

*Considerant que Sa Longueur est d'une grande Lieuë & Sa Largeur de trois quart de Lieuë Sur une population de 1218 individüs que le prêtre desservant fait monter à 1525 Communions*

*Considerant encore que la préséance de cette Commune Sur les autres est de notoriété publique reconnuë par la Pétition et réclamation des mairies de Ploëgat-moisan, Botsorhel, Lanneannou & Plougouven du mois de Prairial dernier appui & L'approbation de Monsieur Le Sous-préfet de Morlaix déposée au Bureau de la préfecture Le 7 Messidor dernier portant Leurs voëux pour obtenir au Guerlesquin Son ancienne qualification De Canton Supprimé en faveur du petit passage du Ponthou Dont la population est Seulement de 212 individüs,*

*Considerant Enfin que Les relations commerciales du chef lieu de cette commune qu'on a de tems immemorial connü Sous le nom de ville & non de Bourg, que la facilité de Ses communications et Ses résources milite en Sa faveur Sa conservation au moins de Succursale, puisque de L'aveu général elle possède les avantages que ne peuvent offrir aucune Commune du canton,*

*En conséquence de ces considerations, L'assemblée est portée à croire que le Gouvernement qui pese tout dans Sa Sagesse se guidera par les motifs particuliers et d'intérêt public, ce qui attire toujours Son attention, et qu'au moins il accordera au Guerlesquin Le nom de Succursale et s'il le juge convenable d'y réunir celles de Ploëgat-moisan et de Botsorhel en ce canton.*

*Le conseil Se permet aussi de rappeler au Souvenir de Monsieur Le préfet d'appuyer de Son pouvoir la décision de son excellence Le Grand juge Ministre de la justice pour Le changement du nom du canton du Ponthou en celui de Canton du Guerlesquin comme antiennement, Les faits qui provoquent cette restitution Si désirée, Sont très amplement détaillés en la réclamation de 5 Communes déposée au Secretariat Le 7 Messidor dernier, Les Petitionnaires S'attendent avec une entiere confiance à ce changement.*

Suivent les signatures

24. Thermidor  
an 12.

De vingt quatre Thermidor au Douze de l'ère Républicaine.  
séance du conseil municipal, du Quartier qui précède par Le Maire assisté  
des membres cy après.

Le Sous-La  
Conservation de  
la succursale de  
cette commune

Guillaume Sorou.  
Yagite Lefoff.  
Yer Mérien.  
Guillaume Callara.  
Guillaume Larkar.

François Salann.  
Yves Lefoff.  
Pierre Colcanap.  
Mathurin Belari.

Présent Pierre Callara adjoint Maire.

Le Maire a remi sur le Bureau le N° 4. du Bulletin des  
Lois avec le double de Monsieur le Préfet du 29. du mois dernier  
concernant la réunion ou conservation de Succursales, L'assemblée  
en a pu Lecture & explication par Le Secrétaire,

Considérant que cette Commune a une Eglise, un Presbitere inoccupé &  
un jardin et que cette maison est plus que suffisante pour loger les  
Coadjuteurs un Desservant, & aide ou curé.  
Considérant qu'elle n'est pas par son Marché qui y tiens tous les

chinois de chaque année & en grande foire par mois la  
présence commerciale sur les autres communes du Canton et de  
provinces qui n'en ont point.

Considérant qu'il y a écrit de belles et grandes halles bien  
entretenuës, une autre addition au bout d'icelle au nord, une grande  
Considérant que c'est un quartier qui se voit de la ville et Canton  
voisin tant du ministère que des côtés du Nord & du Sud & acheter tout  
les denrées de première nécessité tant aux marchands qu'aux foires.

Considérant que la longueur est d'une grande lieue & de  
la largeur de trois quart de lieue sur une population de 1218.

individus que la préfecture despotique fait monter à 1525. Communiens.

Considérant encore que la préfecture de cette commune sur les  
autres est de juridiction publique comme par la Brevet de  
déclaration des Affaires de Blois, maître, Desforchel,  
L'aveuance & de Longueville du nom de Provincial de nos jours  
et l'approbation de Monsieur de Sours préfet de la Morlaie  
dépouillé au Bureau de la préfecture de y. Messieurs de nos jours  
sans cesse pour obtenir au quartier son ancienne qualification  
de Canton supprimé en faveur du petit passage de Blois  
dont la population est seulement de 212. individus,

Considérant enfin que les relations commerciales du Canton  
et cette commune qu'on a de temps immémorial connu sous le  
nom de ville de Sours, que la facilité de son commerce  
= tous et son réservoir n'est que à faveur sa conservation  
de succursale, puisque de l'aveu général elle possède les  
avantages que ne peuvent offrir aucune commune du Canton.

En conséquence de ces considérations, l'Assemblée est portée  
à croire que le Gouvernement qui pose tout dans sa sagesse  
se guidera par les motifs particuliers et d'intérêt public, et  
qu'il aura toujours sa attention, et qu'au moins il accordera au  
quartier de son de succursale et s'il le juge convenable  
il y joindra celles de Blois, maître et de Desforchel (Canton).

Le conseil se permet aussi de rappeler au souvenir de  
Messieurs la préfecture d'appuyer de son pouvoir la décision de son  
excellence le grand juge Ministre de la justice pour le  
changement de son de Canton de Bouthou en celui de  
Canton du quartier, comme anciennement, les faits  
qui provoquent cette restitution si désirée, sont les mêmes  
détails en la réclamation de S. Commune d'après au  
secrétariat de y. Messieurs de nos jours, l'empressement  
s'étend avec une entière confiance à ce changement.

Desiré dit jour et de qu'elle  
Ménier de Poligny y: Le Goff, MIHEIARI  
n: colcanop P. Gallaire  
a: Le Goff J. Saireu G. Lother  
GALLAIRE 213/1015  
P. Gallaire au Douce de la République